



VILLE DE LONGUYON

Le Président du centre communal d'action sociale de LONGUYON informe les administrés que le Recueil des Actes Administratifs du 2<sup>ème</sup> Trimestre 2018 est consultable à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la Ville à compter de ce jour.

A Longuyon, le 07.01.2019

Le Président,





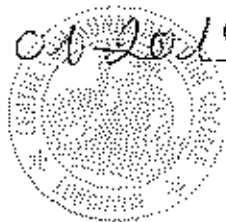
Ville de Languyon

# Recueil des Actes Administratifs

- 00000 -

2<sup>ème</sup> Trimestre 2018

Publié le : 7.06.2019



DELIBERATIONS DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

## SOMMAIRE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 AVRIL 2018

Absence de quorum	1

### DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2018

Débat d'orientation budgétaire	2

### DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2018

Compte administratif 2017	3-7
Compte de gestion 2017	8
Budget 2018	9
Convention Ville/CCAS	10-11
Cotisation chômage/URSSAF/Adhésion	12
CDG54-Assurances statutaires et prévoyance	13
CDDG 54 – Protection des données	14-15

COMMUNE DE LONGUYON

DÉPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
BRIEY

CANTON  
LONGUYON

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre

du 06/04/2018

de Conseillers en exercice

17

de Présents

8

de Votants

Le SIX AVRIL Deux Mille DIX HUIT , à 9 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de LONGUYON, convoqués par lettre du 30 MARS, se sont réunis en Mairie de Longuyon.

OBJET

N°18/02/01

**ABSENCE DE QUORUM**

Étaient présents : JP JACQUE / J SAILLET/ M BORASO/ /Y CAPUANO/ M CHOLLE/ V BRETAR/ AM TROMBINI/ M THOMANN/

Pouvoirs : C PERCHERON à M BORASO/ M STUPKA à M CHOLLE

Excusés :

Absents : M POPLINEAU/ A LEROY/C GOEURY/ JM MASSA/ H DEVILLE/ A FURLANI/R TROGNON

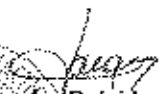
NOTA. — Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 09/03/2018, que la convocation du Conseil avait été faite le 30 MARS 2018

Les membres présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement sur l'ordre du jour, la séance a été levée et renvoyée au 11 AVRIL à 09h .

Le Président,



Pour copie conforme,  
Fait à Longuyon, le 09 avril 2018

  
Le Président du C.C.A.S,  
Jean - Pierre JACQUE

DÉPARTEMENT	
MEURTHE ET MOSELLE	
ARRONDISSEMENT	
BRIEY	
CANTON	
LONGUYON	

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

du 11 AVRIL 2018

Nombre	
de Conseillers en exercice	17
de Présents	11
de Votants	12

Le onze AVRIL Deux Mille dix-huit, à 9 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de LONGUYON, convoqués par lettre du 06 AVRIL, se sont réunis en Mairie de Longuyon.

OBJET	
N°18/03/01	
DOB	

Étaient présents : JP JACQUE, J SAILLET, C PERCHERON, M BORASO, M STUPKA, Y CAPUANO, AM TROMBINI, JM MASSA, H DELVILLE, M THOMANN, M CHOLLE.

Pouvoirs : V BRETAR à JP JACQUE

Absents : M POPLINEAU- A LEROY-A FURLANI-F TROGNON- C GOEURY-

NOTA. — Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12 AVRIL 2018, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 AVRIL 2018

Le Président,

L'ambition du législateur, à travers l'obligation de tenir un DOB dans les communes de plus de 3500 habitants est notamment de permettre à l'exécutif de la collectivité de présenter, en séance publique à l'ensemble de ses membres, les grandes orientations budgétaires et financières de la collectivité, avant l'examen et le vote du budget primitif et de permettre à ses administrateurs de disposer d'informations précises.

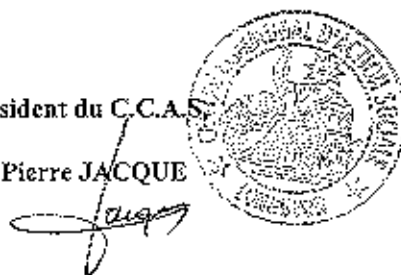
Le débat d'orientation budgétaire permet de déterminer les grandes lignes du budget pour l'année à venir

Le Conseil d'Administration,  
Prend acte du DOB 2018

Pour copie conforme,  
Fait à Longuyon, le 12 AVRIL 2018

Le Président du C.C.A.S.

Jean - Pierre JACQUE



DÉPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

du 12 AVRIL 2018

Nombre de Conseillers en exercice	17
de Présents	10
de Votants	13

Le douze AVRIL Deux Mille dix-huit, à 10 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de LONGUYON convoqués par lettre du 06 AVRIL, se sont réunis en Mairie de Longuyon.

OBJET
N°18/04/01
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017</b>

**Étaient présents :** JP JACQUE/ J SAILLET/ V BRETAR/ M BORASO/M STUPKA/Y CAPUANO/ M THOMANN/ M CHOLLE / JM MASSA/ AM TROMBINI/ H DELVILLE

**Pouvoirs :** C PERCHERON à M BORASO / A LEROY à J SAILLET/ A FURLANI à M STUPKA

**Absents :** M POPLINEAU/ R TROGNON/C GOEURY/

NOTA. — Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 AVRIL 2018, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 AVRIL 2018

Le Président,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Les résultats du compte administratif 2017 s'équilibrent comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 860 083.18  
 Recettes de fonctionnement : 821 550.18  
 Dépenses d'investissement : 114 818.23  
 Recettes d'investissement : 118 971.69

Fonctionnement :  
 Déficit de l'exercice : 38 533  
 RESULTAT 2016 REPORTE 129 389.04  
 RESULTAT DE CLOTURE : 90 856.04

Investissement :  
 Excédent de l'exercice : 4153.46  
 RESULTAT 2015 REPORTE 345 626  
 RESULTAT DE CLOTURE : 349 779.46

**Résultat global : 440 635.50**

Le Président quitte la séance,  
 Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré  
AVEC 1 CONTRE  
- APPROUVE le Compte  
Administratif 2017

Pour copie conforme,  
Fait à Longuyon, le 13 AVRIL  
2018

Le Président du C.C.A.S

Jean - Pierre JACQUE





DÉPARTEMENT  
de Mayenne  
COMMUNE de L'ANGLAIS - C.C.A.S.  
ou \_\_\_\_\_ (2)

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU COMITÉ SYNDICAL

SIÈNCE DU 12 Avril 2018  
concernant l'approbation du compte de gestion présenté  
par M. Bernard Blonnet, receveur

Le Conseil municipal  Le Conseil d'Administration  Le Comité syndical (1)

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant \_\_\_\_\_

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Désignation de la collectivité ou de l'établissement.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1);

- ~~Garantit la régularité des opérations financières, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger (1) :~~

Fait et délibéré à Longuyon le 12/04/2018

Ont signé au registre des délibérations : MM. J.P. JAQUE - J. SAUQUET - V. BRETAGNE - M. STUPKA - Y. CARPANO - M. KONANN -

M. CHOUË - J.F. MASSA - A.M. TROBARDI - H. BELVILLE - M. BORASO.

LE PRÉSIDENT



Pour expédition conforme :

(1) Rayer la mention inutile.

# ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents :  
Nombre de Suffrages exprimés :

**VOTES :** Contre : 1 Pour : 13 Abstention :

**Date de la Convocation :** 6/04/2018

Présenté par le Président du CCAS

A Longuyon, le 12 avril 2018

Le Président,

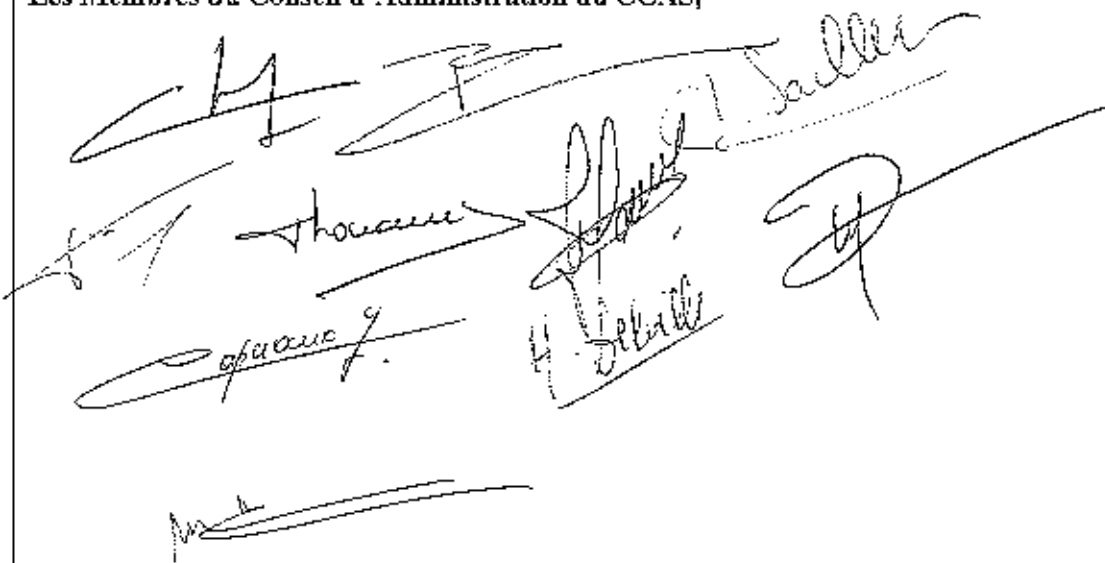
JEAN PIERRE JACQUE



Délibéré par le Conseil d'Administration du CCAS réuni en session ordinaire.

A Longuyon, le 12 Avril 2018

Les Membres du Conseil d'Administration du CCAS,



DÉPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

du 12 AVRIL 2018

Nombre de Conseillers en exercice	17
de Présents	11
de Votants	14

Le douze AVRIL Deux Mille dix-huit, à 10 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de LONGUYON convoqués par lettre du 06 AVRIL, se sont réunis en Mairie de Longuyon.

OBJET
N°18/04/02
Compte de Gestion 2017

**Étaient présents :** JP JACQUE/ J SAILLET/ V BRETAR/ M BORASO/M STUPKA/Y CAPUANO/ M THOMANN/ M CHOLLE / JM MASSA/ AM TROMBINI/ H DELVILLE

**Pouvoirs :** C PERCHERON à M BORASO / A LEROY à J SAILLET/ A FURLANI à M STUPKA

**Absents :** M POPLINEAU/ R TROGNON/C GOEURY/

NOTA. — Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 AVRIL 2018, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 AVRIL 2018.

Le Président,  


Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci. Il s'agit donc d'écritures comptables tenues par la Trésorerie de Longuyon reflétant la gestion du CCAS.

Le compte de gestion doit être vérifié et approuvé par le Conseil d'administration comme étant conforme à la comptabilité administrative de l'établissement

**Le conseil d'administration,**

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte de GESTION 2017 comme étant conforme au compte administratif 2017

Pour copie conforme,  
Fait à Longuyon, le 13 AVRIL 2018

Le Président du C.C.A.S.

Jean - Pierre JACQUE



DÉPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT BRIEY
CANTON LONGUYON

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

du 12 AVRIL 2018

Nombre de Conseillers en exercice	17
de Présents	11
de Votants	14

Le douze AVRIL Deux Mille dix-huit, à 10 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de LONGUYON convoqués par lettre du 06 AVRIL, se sont réunis en Mairie de Longuyon.

OBJET
N°18/04/03
BUDGET PRIMITIF 2018

Étaient présents : JP JACQUE/ J SAILLET/ V BRETAR/ M BORASO/ M STUPKA/ Y CAPUANO/ M THOMANN/ M CHOLLE / JM MASSA/ AM TROMBINI/ H DELVILLE

Pouvoirs : C PERCHERON à M BORASO / A LEROY à J SAILLET/ A FURLANI à M STUPKA

Absents : M POPLINEAU/ R TROGNON/ C GOEURY/

NOTA. — Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 AVRIL 2018, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 AVRIL 2018.

Le budget PRIMITIF 2018 s'équilibre comme suit :



Le Président,

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	502 300.50	918 516.04
RECETTES	502 300.50	918 516.04

Le Conseil,

Après en avoir délibéré

Avec 13 POUR / 1 CONTRE

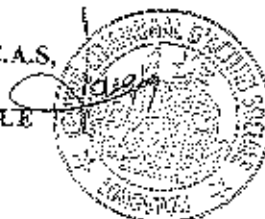
- ADOPTE LE BUDGET PRIMITIF 2018 TEL QU IL FIGURE EN ANNEXE
- AUTORISE LE PRÉSIDENT A REALISER LES OPERATIONS COMPTABLES

Pour copie conforme,

Fait à Longuyon, le 13 AVRIL 2018

Le Président du C.C.A.S.

Jean - Pierre JACQUE



DÉPARTEMENT	
MEURTHE ET MOSELLE	
ARRONDISSEMENT	
BRIEY	
CANTON	
LONGUYON	

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

du 12 AVRIL 2018

Nombre de Conseillers en exercice	17
de Présents	11
de Votants	14

Le douze AVRIL Deux Mille dix-huit, à 10 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de LONGUYON convoqués par lettre du 06 AVRIL, se sont réunis en Mairie de Longuyon.

OBJET	
N°18/04/08	
CONVENTION VILLE/CCAS	

**Étaient présents :** JP JACQUE/ J SAILLET/ V BRETAR/ M BORASO/M STUPKA/Y CAPUANO/ M THOMANN/ M CHOLLE / JM MASSA/ AM TROMBINI/ H DELVILLE

**Pouvoirs :** C PERCHERON à M BORASO / A LEROY à J SAILLET/ A FURLANI à M STUPKA

**Absents :** M POPLINEAU/ R TROGNON/C GOEURY/

NOTA — Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 AVRIL 2018, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 AVRIL 2018.



Le Président,

Diverses actions sociales ont été transférées depuis 2016 au Centre Communal d'Action Sociale

Il convient donc d'en assurer leur financement par l'attribution d'une subvention en faveur du C.C.A.S de la Ville de Longuyon.

Une convention financière établie le 12/04/2016 établissait les modalités de versement des subventions à venir.

La liste des actions s'est vue modifiée : il convient d'y ajouter les actions de Bourse aux permis de Conduire, Jeunesse en Plein Air et lors départs en vacances et de valider ainsi le montant de la subvention qui doit être attribuée au CCAS pour la réalisation des actions 2017

### SUBVENTION VILLE DE LONGUYON ACTIONS SOCIALES 2017

Repas des anciens	3932,75
Forum de l'emploi	112,13
Bons combustible	7 399,00
colis des anciens	11926,3
colis maison retraite	32,94
gouter de l'Espoir	212,43
transfert personnel	46748
mission locale	7959,05
domiréseau u2af	934,45
bourse aux permis	650
Aide départ en vacances	160
pass loisirs	
TOTAL SUBVENTION	80 067,05
	3005,44 (trop perçu 2016)
	160,00 (recettes repas des anciens)

Montant total de la  
subvention : 77 061.61 €

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITE

- autorise le Président à percevoir cette subvention de 77 061.61€

Pour copie conforme,  
Fait à Longuyon, le 13 AVRIL  
2018

Le Président du C.C.A.S.

Jean - Pierre JACQUE



DÉPARTEMENT	
MEURTHE ET MOSELLE	
ARRONDISSEMENT	
BRIEY	
CANTON	
LONGUYON	

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

du 12 AVRIL 2018

Nombre	
de Conseillers en exercice	17
de Présents	11
de Votants	14

Le douze AVRIL Deux Mille dix-huit, à 10 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de LONGUYON convoqués par lettre du 06 AVRIL, se sont réunis en Mairie de Longuyon.

OBJET	
N°18/04/06	
COTISATION CHOMAGE – URSSAF-ADHESION	

**Étaient présents :** JP JACQUE/ J SAILLET/ V BRETAR/ M BORASO/M STUPKA/Y CAPUANO/ M THOMANN/ M CHOLLE / JM MASSA/ AM TROMBINI/ H DELVILLE

**Pouvoirs :** C PERCHERON à M BORASO / A LEROY à J SAILLET/ A FURLANI à M STUPKA

**Absents :** M POPLINEAU/ R TROGNON/C GOEURY/

NOTA. — Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 AVRIL 2018, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 AVRIL 2018

Le présent contrat vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris contrats d'apprentissage, pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime parti d'adhésion. L'adhésion de l'organisme public signataire emporte effet à l'égard de l'ensemble de ses services et activités non dotés d'une personnalité juridique.

L'organisme public signataire s'engage à verser à l'Urssaf l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement du régime d'assurance-chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées par lui-même, par ses établissements secondaires et ses services non dotés de personnalité juridique distincte.

Les contributions sont assises sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, sauf cas particuliers définis par une annexe au règlement de l'assurance chômage, limitées à quatre fois le plafond du régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale visé à l'article L.241-3 du code de la Sécurité sociale.

Le taux des contributions<sup>(3)</sup> est celui fixé par la convention relative au régime d'assurance chômage et le règlement annexé.

À compter de l'adhésion, l'organisme public ne verse plus la contribution exceptionnelle de solidarité fixée à 1% au fonds national de solidarité pour les agents non titulaires ou non statutaires.

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITÉ**

- autorise le Président à signer le contrat d'adhésion assurance chômage auprès de l'URSSAF

Pour copie conforme,  
Fait à Longuyon, le 13 AVRIL 2018

Le Président du C.C.A.S.

Jean - Pierre JACQUE



Le Président,



DÉPARTEMENT	
MEURTHE ET MOSELLE	
ARRONDISSEMENT	
BRIEY	
CANTON	
LONGUYON	

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

du 12 AVRIL 2018

Nombre	
de Conseillers en exercice	17
de Présents	11
de Votants	14

Le douze AVRIL Deux Mille dix-huit, à 10 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de LONGUYON convoqués par lettre du 06 AVRIL, se sont réunis en Mairie de Longuyon.

OBJET	
N°18/04/07	
<b>CDG54 - ASSURANCES STATUTAIRES ET PREVOYANCE</b>	

Étaient présents : JP JACQUE/ J SAILLET/ V BRETAR/ M BORASO/M STUPKA/Y CAPUANO/ M THOMANN/ M CHOLLE / JM MASSA/ AM TROMBINI/ H DELVILLE

Pouvoirs : C PERCHERON à M BORASO / A LEROY à J SAILLET/ A FURLANI à M STUPKA

Absents : M POPLINEAU/ R TROGNON/C GOEURY/

NOTA. — Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 AVRIL 2018, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 AVRIL 2018.

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré  
A L UNANIMITE  
Décide de

Se joindre au CDG54 à la procédure de mise en concurrence pour la passation de convention de participation pour le risque prévoyance

Prendre acte que les tarifs lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG54 au 1/01/2019

Pour copie conforme,  
Fait à Longuyon, le 13 AVRIL 2018

Le Président du C.C.A.S.

Jean - Pierre JACQUE



DÉPARTEMENT <b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
ARRONDISSEMENT <b>BRIEY</b>
CANTON <b>LONGUYON</b>

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

du 12 AVRIL 2018

Nombre de Conseillers en exercice	17
de Présents	11
de Votants	14

Le douze AVRIL Deux Mille dix-huit, à 10 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de LONGUYON convoqués par lettre du 06 AVRIL, se sont réunis en Mairie de Longuyon.

OBJET
N°18/04/08
<b>CDG54 - PROTECTION DES DONNEES</b>

**Étaient présents :** JP JACQUE/ J SAILLET/ V BRETAR/ M BORASO/ M STUPKA/ Y CAPUANO/ M THOMANN/ M CHOLLE / JM MASSA/ AM TROMBINI/ H DELVILLE

**Pouvoirs :** C PERCHERON à M BORASO / A LEROY à J SAILLET/ A FURLANI à M STUPKA

**Absents :** M POPLINEAU/ R TROGNON/ C GOEURY/

NOTA. — Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 AVRIL 2018, que la convocation du Conseil avait été faite le 06 AVRIL 2018

Le Président,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle 18/30 du 22 mars 2018 - Poursuite de la mise en place de la mission RGD - DPD :

- La délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGD ») :
- Le règlement européen 2016/679 dit « RGD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données.

La collectivité, par le biais de la signature d'une convention, confie au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGD.

Dans le cadre de la mise à disposition, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation additionnel, fixé annuellement

par délibération du conseil  
d'administration du CDG 54 :  
ce taux est de 0,057% en  
2018.(ce qui correspond à  
35.83€ sur la base de l'année  
2017 par an) Ce taux est  
appliqué à partir du 1<sup>er</sup> jour du  
mois suivant la date d'adhésion  
au service. L'assiette retenue  
correspond à la masse des  
rémunérations versées à leurs  
agents permanents, telles  
qu'elles apparaissent aux états  
liquidatifs mensuels ou  
trimestriels dressés pour le  
règlement des charges sociales  
dues aux organismes de  
sécurité sociale, au titre de  
l'assurance maladie.

Cette mutualisation porterait  
effet jusqu'au 31 décembre  
2021, reconductible tous les  
ans par tacite reconduction.

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré  
A L UNANIMITE

#### Décide

- d'autoriser le Président à mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Pour copie conforme,  
Fait à Longuyon, le 13 AVRIL 2018

Le Président du C.C.A.S.

Jean - Pierre JACQUE

